SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2021 - 2026

SUIVEZ-NOUS AU QUOTIDIEN :

ET SUR WWW.SYPP.FR

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Il s'agit d'un document réglementaire détaillant, à l'échelle d'un territoire ayant la compétence collecte et/ou gestion des déchets, les **objectifs de prévention des déchets, et définit les actions et moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre**.
Son périmètre d'action porte uniquement sur les déchets ménagers et assimilés.

Le SYPP édite aujourd'hui son PLPDMA pour la période 2021 - 2026

Les enjeux importants de la prévention des déchets font émerger un cadre législatif et réglementaire au niveau national.
La mise en place de PLPDMA pour les collectivités compétentes devient obligatoire et doit comprendre des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et de lutte contre les gaspillages.

Les références :

- Les **lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010** ;
- La **loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV),**

qui affichent un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets.

Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit :

- la conception,
- la production,
- la distribution
- la consommation des biens ou produits.

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- une économie de matières premières épuisables ;
- la limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- les économies financières liées au traitement du déchet.

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 constitue un levier pour la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets, en vue de faire évoluer notre modèle économique et social vers un modèle plus durable.

Quand intervient la prévention ?

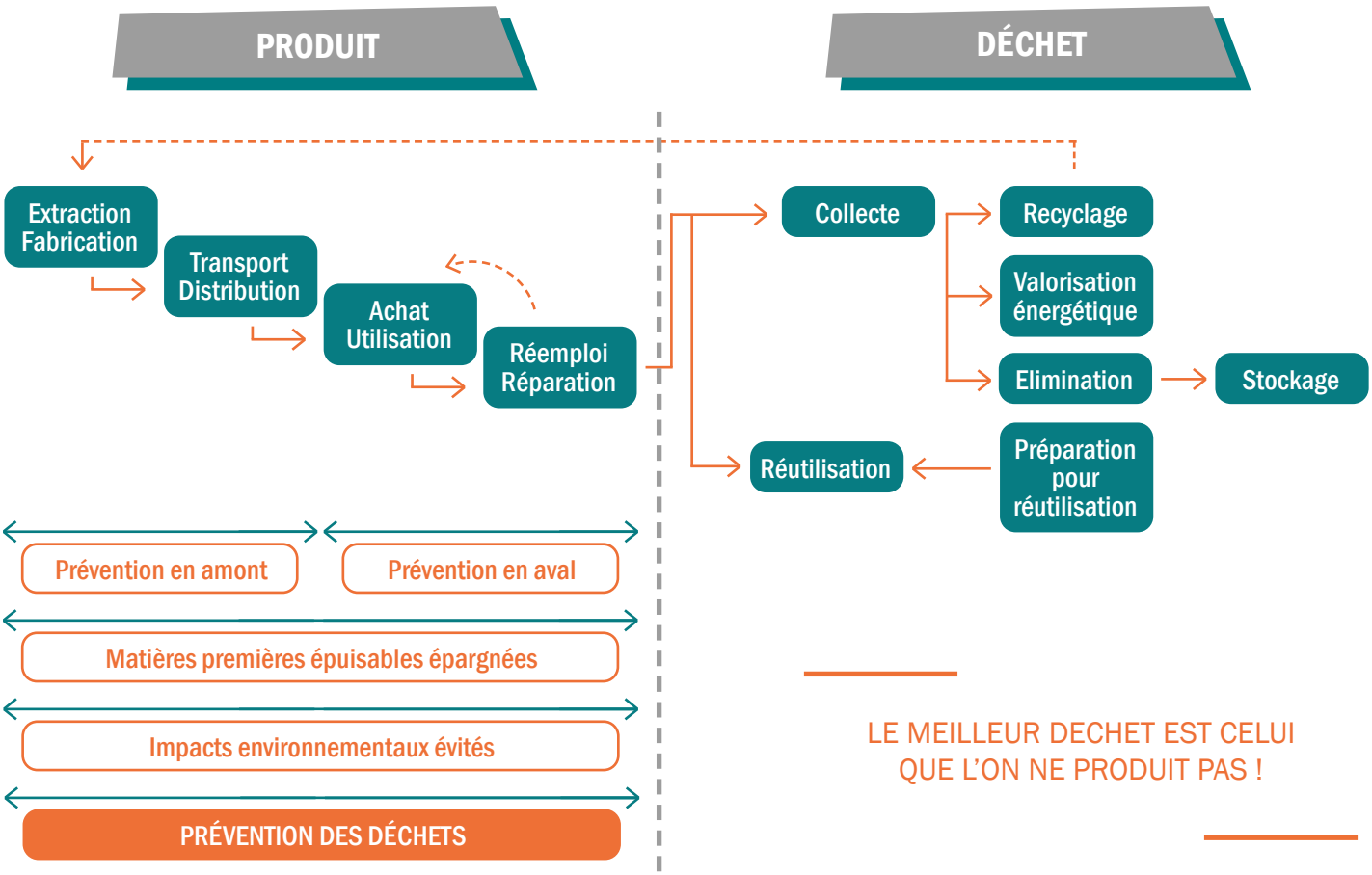

LE MEILLEUR DECHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

La prévention ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation.

LE CONTEXTE TERRITORIAL

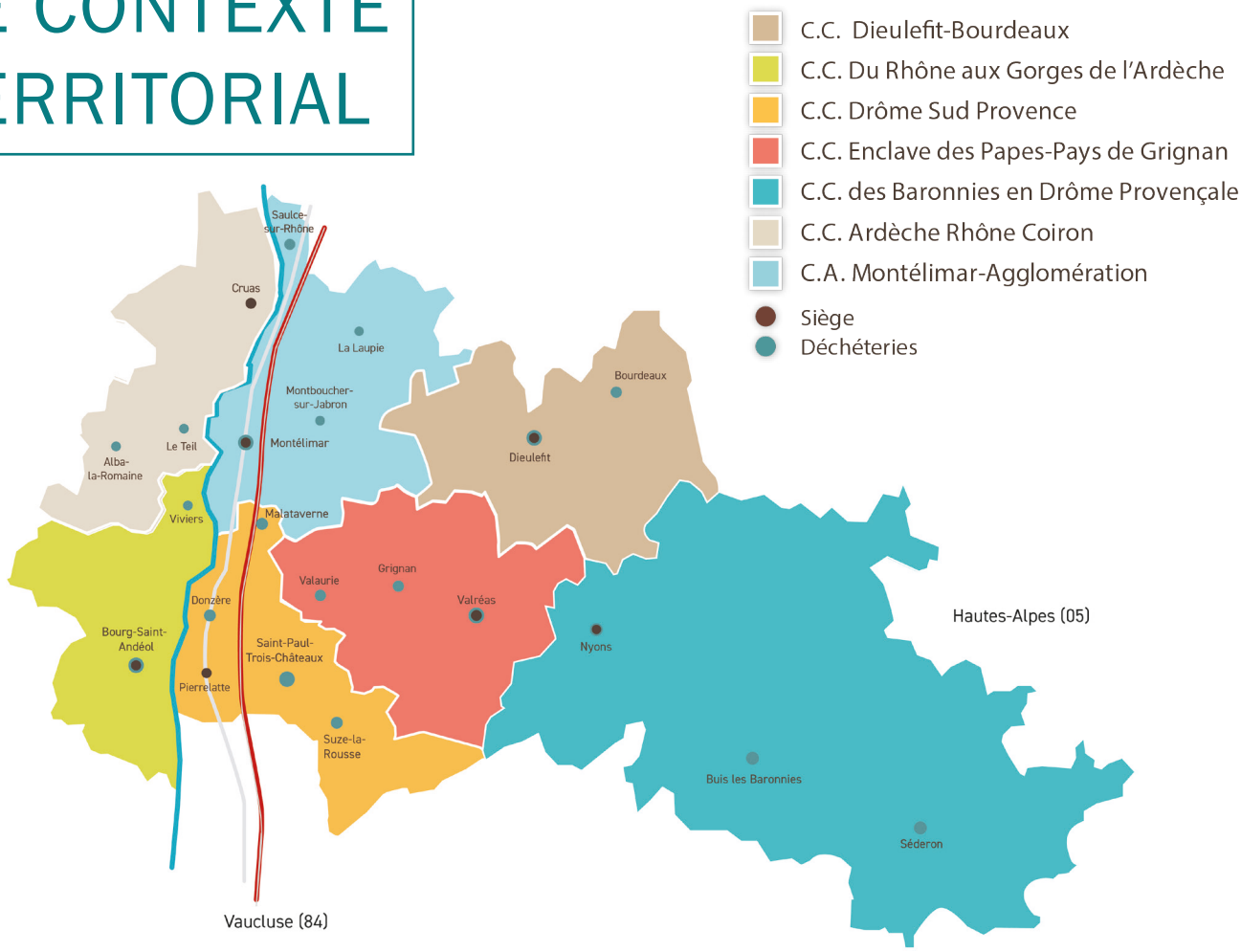

7 EPCI

210 013 HABITANTS

172 COMMUNES

1 TERRITOIRE EXCEPTIONNEL

Au carrefour de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse, le territoire du SYPP connaît une situation géographique inouïe et d'une variété remarquable, alliant villes dynamiques, richesse historique et naturelle.

4 MARS 2004

Le Syndicat des Portes de Provence est créé par arrêté préfectoral du Préfet de la Drôme.

Le SYPP regroupe 7 Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) en 2020, et couvre :

- 73% de la Drôme
- 20% de l'Ardèche
- 7% du Vaucluse

MISSIONS

Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

4 préoccupations majeures guident ses actions :

- La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement ;
- La préservation de la population vis-à-vis des risques sanitaires ;
- Le respect des règles législatives et réglementaires ;
- La maîtrise des coûts financiers

LES MEMBRES

CCDSP
Communauté de Communes Drôme Sud Provence

14 COMMUNES
43 483 HABITANTS

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

19 COMMUNES
23 469 HABITANTS

Ardèche Rhône Coiron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

15 COMMUNES
23 124 HABITANTS

montélimar agglomération

27 COMMUNES
68 883 HABITANTS

communauté de communes draga

9 COMMUNES
19 300 HABITANTS

Dieulefit Bourdeaux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

21 COMMUNES
9 733 HABITANTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Baronnies en drôme provençale

67 COMMUNES
21 770 HABITANTS

COMPÉTENCES

- Traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- Gestion des bas de quais des déchèteries : *location des contenants, transport des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers* ;
- Tri et traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Etude et suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers ;
- Opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- Maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- Passation avec les entreprises de tous actes relatifs à la mission de service public afférents au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets.

Déchets occasionnels	Déchets de «routine» = ordures ménagères et assimilées	
	Déchets collectés en mélange *(poubelles ordinaires)* = ordures ménagères résiduelles	Déchets collectés sélectivement soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire *(emballages, déchets fermentiscibles et verre ...)*
Encombrant, déchets verts, déblais, gravats ...		

Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux - Source CGDD, in. L'ADEME, Déchets chiffres-clés, Edition 2020

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Deux éléments constituent les fondements essentiels sur lesquels s'est appuyée l'élaboration du PLPDMA, de ses objectifs et de son programme d'actions :

- La matrice SWOT récapitulant les atouts/faiblesses du projet préventif du SYPP, et les opportunités/menaces liées à son environnement territorial et institutionnel ;
- L'identification et la quantification des gisements d'évitement prioritaires de produits/déchets sur lesquels faire porter les actions de prévention.

Le SYPP s'attache, au travers de sa politique déchets, au respect de la hiérarchisation des modes de traitement qui tend à privilégier l'évitement de la production déchets ainsi que la valorisation matière ou énergétique de ceux-ci avant leur élimination.

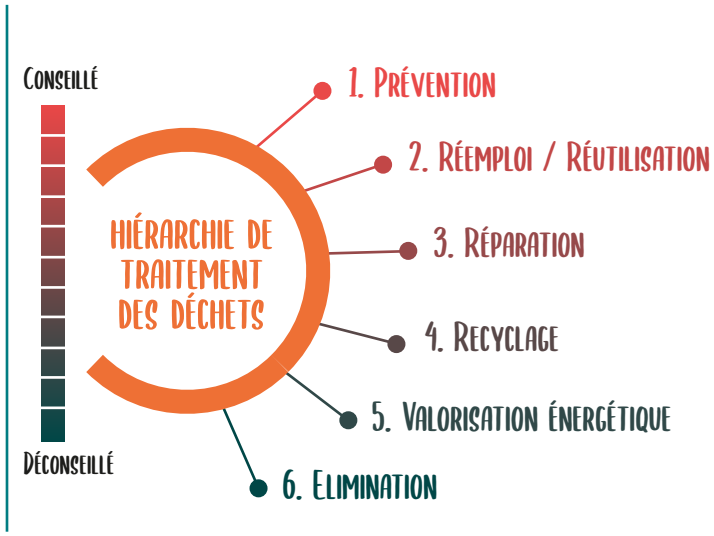

LA PRODUCTION DES DÉCHETS

(données 2019)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire du SYPP

112 567 tonnes
642 kg/hab/an

Ordures ménagères
47 339 tonnes
270 kg/hab/an

Collecte sélective
12 910 tonnes
74 kg/hab/an

Encombrants
13 266 tonnes
75 kg/hab/an

Déchèterie valorisables
39 052 tonnes
223 kg/hab/an

En comparaison avec la production des DMA de 2010 : 69 360 tonnes, soit 452kg/hab/an

La collecte sélective :

Désigné lauréat de l'appel à projet Citéo en novembre 2018, le passage aux **extensions des consignes de tri** s'est mis en place dès 2019.

Ce programme, porté par le SYPP a permis d'élaborer et de faire vivre un programme majeur, tout en apportant des **moyens mutualisés entre chacun des territoires** et de développer la coopération.

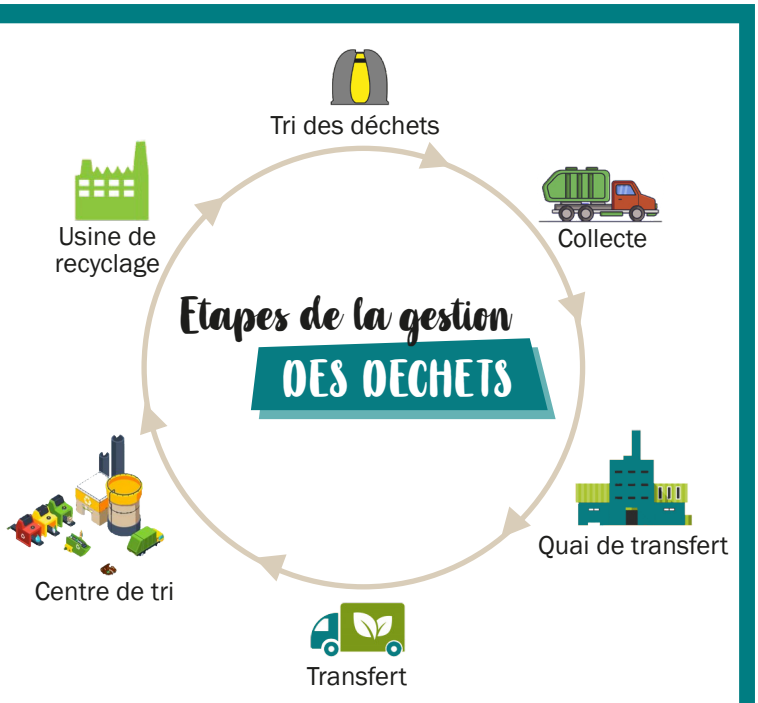

Plusieurs consignes de tri coexistent sur le territoire du SYPP.
Le bilan des tonnages se répartit ainsi :

12 910 tonnes
74 kg/hab/an

Multimatériaux	Emballages	Non fibreux	Journaux/revues
3 445,01 T	1 009,49 T	242,98 T	1 038,39 T

Fibreux	Verre
513,38 T	5 476,48 T

+ Collecte spécifique de cartons : 1 123,97 T

Les déchèteries en chiffres :

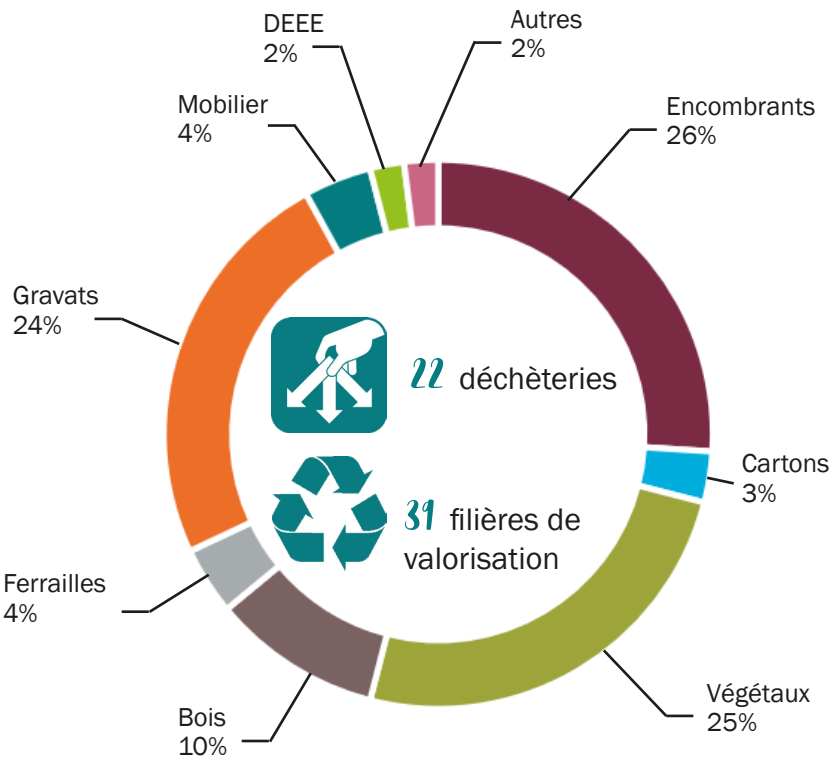

Répartition tonnages déchèteries - 2019

- Les services de déchèteries se sont largement développés au fil des années pour permettre un **accroissement du recyclage matière et limiter la dangerosité** des déchets.
- Le développement de ce service coordonné par les EPCI et le SYPP sous l'impulsion notable de nouveaux Eco-organismes a permis une **hausse du taux de valorisation en déchèterie**.
- Le SYPP a su adapter la structuration des marchés publics d'exploitation afin de coordonner et suivre l'ensemble des **prestations de service au plus près des territoires**.
- En 2019, 52 318 tonnes de déchets ont été collectées

Les encombrants :

- Des opérations de caractérisation du flux ont été menées sur les encombrants de déchèteries afin d'**identifier le potentiel de réduction des déchets enfouis** et les enjeux qui en découlent.
- Les caractérisations menées en 2018 mettent en évidence une **part importante de déchets recyclables** qui sont, aujourd'hui, traités comme déchets ultimes.
- Selon cette étude, uniquement **58% en poids des déchets pris en en charge** par la filière encombrants sont des déchets pouvant être considérés comme déchets ultimes.

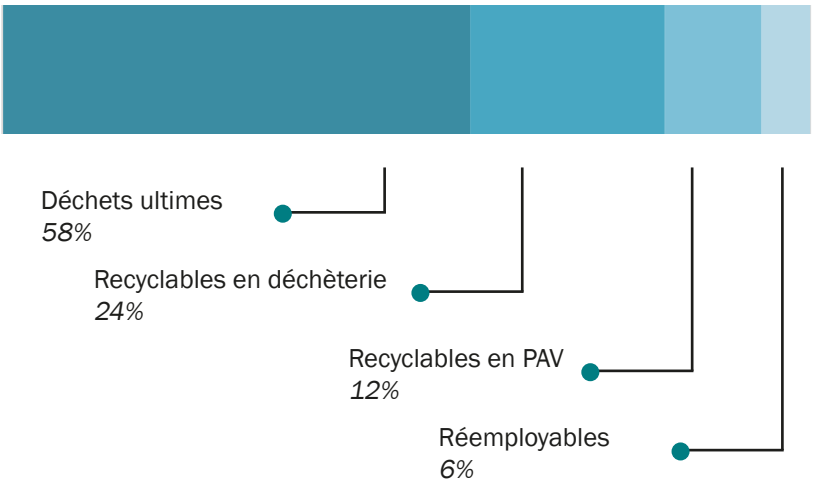

Les **déchets ultimes** sont ceux situés en bout de chaîne de traitement, c'est-à-dire que leurs caractères polluants ou dangereux ne sont plus à même d'être réduits davantage. De la même manière, leurs parts valorisables ne sont plus économiquement et/ou techniquement extractibles.

Les ordures ménagères

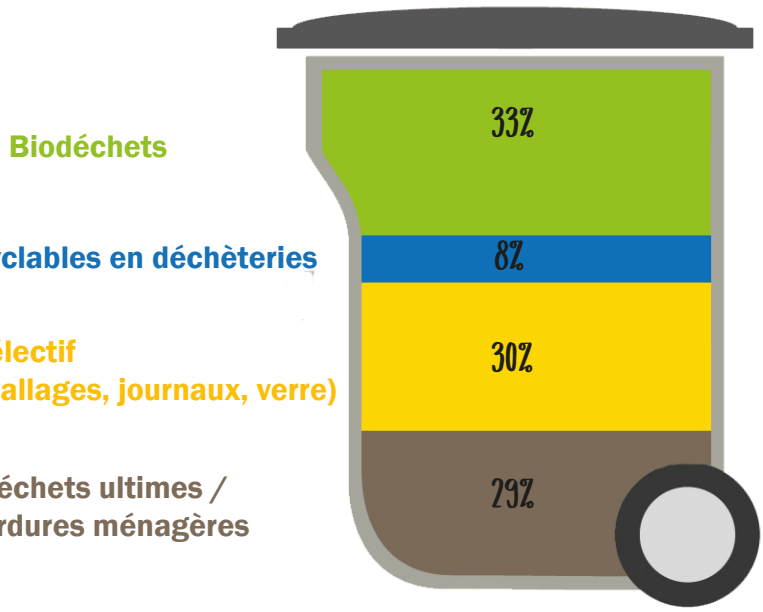

MODECOM 2016

Au total, 71% des déchets pourraient être mieux orientés vers des solutions telles que le compostage des biodéchets, le tri de la collecte sélective, et le tri en déchèterie.
Des marges de progrès sont donc encore réalisables afin d'atteindre les résultats souhaités en 2025.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir à minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de **réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés en 2030**.

La performance régionale est fixée à 548kg/hab/an à l'horizon 2030.

Objectif :
-53kg/hab/an
de déchets ménagers d'ici 2025

La déclinaison de cet objectif correspond à :

- Développer un programme fort et poussé de prévention sur les déchets à fort impact (ordures ménagères, encombrants, végétaux, gravats) ;
- Agir sur le gaspillage alimentaire ;
- Mobiliser et engager les usagers dans la prévention des déchets (réduction à la source) ;
- Accroître la visibilité du SYPP et l'impact de ses actions et de celles de ses adhérents et partenaires au travers d'un plan de communication adapté aux objectifs.

LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS

A partir des différents objectifs réglementaires, il est nécessaire d'identifier où se situe le SYPP, afin d'être en mesure de prévoir les actions à mettre en place pour les atteindre.

-53kg

par an et par habitant de déchets ménagers d'ici 2025.

65%

Pourcentage à atteindre pour la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025

L'objectif du PLPDMA réside donc dans :

- La réduction des OMR et des encombrants pour booster le taux de valorisation matière
- L'accroissement du tri sélectif de +50% d'ici 2025
- L'augmentation de la valorisation des encombrants en déchèterie de +7%

+21kg/hab
de tri sélectif

+34kg/hab
de compostage de déchets alimentaires

+10kg/hab
de recyclage en déchèterie issu d'encombrants

-15kg/hab
d'encombrants

-15kg/hab
de végétaux en déchèterie

-88kg/hab
d'ordures ménagères

LES AXES DE PRÉVENTION

Gisement d'évitement prioritaire :
Orienter la prévention sur la réduction des déchets ultimes pour accroître le taux de valorisation, diminuer la part enfouie, mettre en place des actions fortes à destination de la prévention et de la séparation des biodéchets.

Publics - Cibles prioritaires :
Engager une action de prévention à destination des ménages, des collectivités adhérentes, tout en maximisant l'implication des porteurs de projet et en priorité les EPCI à compétence collecte.

GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS / RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Axe 1 : DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ/INDIVIDUEL

Axe 2 : ENGAGER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Axe 3 : DÉVELOPPER LES COLLECTES DES BIODÉCHETS

Axe 4 : MAXIMISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODÉCHETS – COMPOSTAGE INDIVIDUEL

ECONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Axe 1 : ACCROÎTRE LE TRI SÉLECTIF

Axe 2 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RECYCLAGE ET DE TRI EN DÉCHÈTERIE

Axe 3 : ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ECO-EXEMPLARITÉ / COMMUNICATION ACTIVE ET ENGAGEANTE / CONSOMMATION RESPONSABLE

Axe 1 : DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DU SYPP

Axe 2 : DÉVELOPPER LES ACTIONS VISIBLES DE PRÉVENTION ET EN ACCENTUER LA DIFFUSION – CONSOMMATION RESPONSABLE

Axe 3 : PROMOUVOIR LES MODES DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITÉS

Axe 1 : ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE POLITIQUE STRUCTURÉE DE PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES ADHÉRENTS AU SYPP PAR L'ÉLABORATION DE PLPDMA LOCAUX

Axe 2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS L'OPTIMISATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE LEUR SERVICE

Axe 3 : ENCOURAGER AUPRÈS DES EPCI L'UTILISATION DES OUTILS FISCAUX À LEUR DISPOSITION POUR MAXIMISER L'ACTION DE PRÉVENTION

Axe 1 :

GESTION INTÉGRÉE DES BIO-DÉCHETS / RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

	Potentiel
Action 1 : Développer le compostage partagé / individuel	-19kg/hab/an
Action 2 : Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire	-18kg/hab/an
Action 3 : Développer les collectes des biodéchets	-15kg/hab/an
Action 4 : Maximiser la gestion domestique des biodéchets - Compostage individuel	-8kg/hab/an
	-60kg/hab/an

ACTION 1 :
DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ / INDIVIDUEL

Pourquoi ?

Le compostage partagé et individuel structuré est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité des usagers du service public.

Principe d'action :

Le SYPP, avec l'appui des EPCI à compétence collecte, va participer à la structuration de l'organisation nécessaire à la mise en oeuvre du compostage partagé et collectif.

Comment ?

- Mettre en oeuvre un Groupe Projet Technique (EPCI / SYPP)
- Structurer une offre de service selon le modèle GPROX
- Participer à la formation de Chargés de Missions ou de Maîtres Composteurs sur les territoires
- Participer à la formation des Guides et Référents de sites
- Participer à la création d'un réseau de Guides Composteurs sur l'ensemble des EPCI adhérents
- Mettre en place des sites pédagogiques et de démonstration
- Organiser la coopération entre les intercommunalités

Objectifs quantifiés 2025

- **1 réseau actif de Guides Composteurs**
- **180 Guides Composteurs actifs pour la promotion du compostage et la réduction du gaspillage alimentaire**
- **2 000 Référents de sites de compostage**
- **Objectif de 1 000 sites de compostage partagé en 2025**
- **33 000 foyers ayant accès à un composteur collectif**
- **4 153 tonnes de biodéchets valorisés par compostage partagé ou collectif en 2025**

ACTION 2 :
ENGAGER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Pourquoi ?

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire.
La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une très grande pédagogie appuyée d'actions emblématiques et exemplaires à destination du grand public, de la restauration professionnelle ou collective.

Principe d'action :

Le SYPP, avec l'appui des EPCI, chambres consulaires va participer à l'information, la sensibilisation des différents publics (usagers individuels, professionnels).

Comment ?

- Mettre en oeuvre / relayer un plan de communication dédié et marquant sur le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser le grand public et la restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Participer au développement de l'usage du sac à emporter ou «gourmet bag»

Objectifs quantifiés 2025

- **1 réseau actif de Guides Composteurs**
- **180 Guides Composteurs actifs pour la promotion du compostage et la réduction du gaspillage alimentaire**
- **Impulser la démarche «Gourmet Bag» sur chacun des territoires**
- **3 900 tonnes de denrées non consommées évitées en 2025**

ACTION 3 :
DÉVELOPPER LES COLLECTES DES BIODÉCHETS

Pourquoi ?

Sur la majorité des centres bourgs denses ou touristiques contraints par l'espace, la mise en place d'une séparation des biodéchets à la source par compostage est impossible. Un service de collecte doit être imaginé.

Principe d'action :

Le SYPP, avec l'appui des EPCI, va participer à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des biodéchets et définir les modalités de recyclage ad-hoc.

Comment ?

- Proposer aux EPCI le lancement d'une étude d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des biodéchets comprenant l'analyse des modalités de collecte et de traitement des biodéchets
- Mettre en oeuvre une réflexion sur les modalités de valorisation *(méthanisation, compostage des biodéchets collectés en porte à porte, PDR ou PAV)*

Objectifs quantifiés 2025

- **25 000 foyers desservis par une collecte de biodéchets (en porte à porte, PDR ou PAV)**
- **457 tonnes collectées auprès des DAE (restaurateurs, auberges, commerces ...)**
- **3 300 tonnes de biodéchets collectés en 2025**

ACTION 4 :
MAXIMISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODÉCHETS - COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Pourquoi ?

Cette solution simple et accessible à la majorité des usagers disposant d'une résidence type villa permet au SYPP d'offrir depuis 2018 un service à 1% de sa population chaque année.
Cette opération se doit d'être amplifiée et l'engagement citoyen pérennisé.

Principe d'action :

Le SYPP, avec l'appui des EPCI, souhaite renforcer l'accès aux différents dispositifs de gestion domestique des biodéchets et encourager la formation et l'information des citoyens.

Comment ?

- Structurer et réorganiser l'offre d'accès au compostage individuel pour renforcer cette solution
- Proposer une formation à chaque usager souhaitant mettre en place le compostage individuel
- Développer un guide local de gestion domestique des biodéchets
- Proposer de nouvelles solutions de gestion domestique des biodéchets (lombricomposteurs, poules ...)
- Relayer auprès des administrés les actualités liées au compostage
- Encourager les citoyens à participer aux évènements «café-compost»

Objectifs quantifiés 2025

- **11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique de biodéchets**
- **2 300 usagers formés/sensibilisés au compostage chaque année**
- **1 750 tonnes de biodéchets valorisés individuellement par les citoyens en 2025**

Axe 2 :

ÉCONOMIE CIRCULAIRE
RECYCLAGE
VALORISATION MATIÈRE

	Potentiel
Action 1 : Accroître tri sélectif	+21kg/hab/an
Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie	+10kg/hab/an
Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire	-5kg/hab/an
	-36kg/hab/an

ACTION 1 :
ACCROÎTRE LE TRI SÉLECTIF

Pourquoi ?

Le potentiel de déchets d'emballages non recyclés à ce jour est encore très important sur notre territoire. Appuyé par les acteurs de la filière Eco-organisme, nouvelle unité de tri ou recycleurs, le SYPP souhaite renforcer le geste de tri des citoyens.

Principe d'action :

Mettre en oeuvre et renforcer l'extension des consignes de tri en visant à harmoniser les consignes sur chacun des territoires et à limiter les refus de tri.

Comment ?

- Mettre à disposition des EPCI du SYPP une unité de tri performante : Metripolis
- Disposer d'un quai de transfert permettant la maîtrise et le suivi des déchets recyclables
- Améliorer les modalités de caractéristation des déchets sélectifs
- Etudier l'opportunité d'harmoniser les consignes de tri
- Offrir un appui concret aux collectivités pour la sensibilisation au tri des usagers
- Développer les solutions de tri sélectif «hors foyer» permettant un accès simplifié au geste de tri sur l'espace public ou les manifestations
- Accompagner l'émergence des formes de consigne ou de tri/déconsignation d'emballages contre gratification dans l'espace public en parallèle du schéma de tri en associant les acteurs économiques locaux

Objectifs quantifiés 2025

- **Déployer annuellement 7 Ambassadeurs du tri de manière ciblée sur les territoires**
- **Constituer un panel d'outils d'information**
- **Recycler 1 300 tonnes supplémentaires de verre en 2025**
- **Recycler 3 300 tonnes supplémentaires d'emballages en 2025**

ACTION 2 :
DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RECYCLAGE ET DE TRI EN DÉCHÈTERIE

Pourquoi ?

Aujourd'hui, plus de la moitié des déchets déposés dans les encombrants de déchèterie pourraient être triés pour être recyclés sur la déchèterie. Le SYPP souhaite renforcer le geste de tri en déchèterie et proposer de nouvelles solutions de recyclage aux collectivités.

Principe d'action :

Suivre, accompagner l'émergence de nouvelles filières de recyclage des déchets captés par les déchèteries. Encourager les usagers de déchèterie au respect du tri. Limiter la part des Déchets d'Activités Economiques pris en charge par le service public.

Comment ?

- Mettre à disposition des EPCI du SYPP une unité de tri des encombrants performante : Syproval
- Définir avec les EPCI les possibilités de mise en oeuvre de plateformes de collecte végétaux/bois
- Promouvoir le développement de filières agricoles de gestion des biodéchets végétaux
- Participer au développement de nouvelles filières de recyclage (laine de verre, plâtre, menuiseries, plastiques rigides ...)
- Harmoniser les conditions d'accès en déchèterie à l'échelle du SYPP (conditions d'accès, harmonie des consignes de tri, gestion des DAE, modalités de facturation)
- Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP

Objectifs quantifiés 2025

- **Recycler en déchèterie 3 300 tonnes supplémentaires provenant des encombrants en 2025**
- **Développer au minimum 2 filières locales de recyclage et d'économie circulaire**

ACTION 3 :
ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pourquoi ?

Afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement en privilégiant le don d'objets, mais aussi dans le but d'encourager le développement d'initiatives locales permettant la réparation, le réemploi ou un recyclage des matériaux destinés à la déchèterie, le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage.

Principe d'action :

Elaborer une concertation, coopération avec l'ensemble des acteurs (ESS et activités économiques, chambres consulaires ...) afin d'élaborer une stratégie territoriale d'économie circulaire, voire de Bioéconomie.

Comment ?

- Permettre l'émergence locale de nouvelles filières de réemploi, collecte et recyclage impulsées par ??? *(articles sports et loisirs, bricolage, jeu/jouets, BCMP mégots, gomme à mâcher)*
- Encourager les recirculations d'objets et renforcer les zones de réemploi *(réemploi en déchèterie, matériauthèque, recylivre, give-box, bourse, don, troc ...)*
- Proposer une forme d'engagement, partenariat avec les acteurs de l'ESS, le SYPP et les EPCI
- Encourager le don, le prêt, la location à la mutualisation d'objets
- Soutenir la réparation d'objets
- Accompagner l'émergence de projets d'Economie Circulaire
- Initier un évènement majeur sous forme d'Assises de la Réduction des déchets au niveau du SYPP

Objectifs quantifiés 2025

- **1 groupe de concertation Economie Circulaire**
- **Effectuer 3 évènements majeurs «Assises de la réduction des déchets»**

Axe 3 :

ÉCO-EXEMPLARITÉ COMMUNICATION ACTIVE ET ENGAGEANTE, CONSOMMATION RESPONSABLE

	Potentiel
Action 1 : Développer l'éco-exemplarité du SYPP	-1kg/hab/an
Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion - Consommation responsable	-4kg/hab/an
Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des déchets végétaux	-16kg/han/an
	-21kg/hab/an

ACTION 1 : DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DU SYPP

Pourquoi ?

Pour encourager la visibilité du SYPP, le crédibiliser auprès du public.
L'engagement du Syndicat en faveur de la transition écologique et les actions d'éco-exemplarité se doivent d'être accentuées et diffusées.

Principe d'action :

Développer au niveau du Syndicat les actions emblématiques de prévention des déchets et de limitation de l'impact environnemental. Mettre en oeuvre un plan de communication permettant de diffuser ces bonnes pratiques.

Comment ?

- Définir et mettre en oeuvre les actions de prévention des déchets sur le Syndicat
- Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention de déchets et de la réduction de l'empreinte écologique dans la politique d'achat public
- Développer et renforcer la politique de consommation responsable
- Privilégier les modes de déplacement «doux» ou à faible empreinte carbone
- Définir un plan de communication dédié à l'éco-exemplarité du SYPP et de ses adhérents
- Elaborer de nouvelles formes de communication pour accroître la visibilité du SYPP
- Développer de nouvelles stratégies d'information ou de communication

Objectifs quantifiés 2025

- **Mettre en oeuvre les actions du plan de communication «Eco-exemplarité»**
- **Disposer d'outils de démonstration de la prévention des déchets propres au SYPP**

ACTION 2 :
DÉVELOPPER LES ACTIONS VISIBLES DE PRÉVENTION ET EN ACCENTUER LA DIFFUSION - CONSOMMATION RESPONSABLE

Pourquoi ?

Pour encourager et systématiser la prise en compte des enjeux de réduction des déchets, le SYPP envisage de proposer un panel d'outils de promotion destinés au grand public. Ces outils auront pour but d'accentuer l'engagement citoyen et de valoriser les démarches éco-responsables initiées sur les territoires.

Principe d'action :

Elaborer des campagnes marquantes et engageantes d'information et de sensibilisation auprès des ménages.

Comment ?

- Mettre en place une opération annuelle foyers « zéro déchet »
- Relayer l'ensemble des actions de prévention des territoires
- Elaborer et diffuser un kit d'information nouvel arrivant/ touriste en résidence
- Encourager les communes à adhérer à la charte départementale Eco-manifestions
- Proposer un kit Eco-manifestions en lien avec la charte « Eco-manifestions »
- Créer un réseau de diffusion en lien avec les EPCI, Mairies, activités économiques...
- Créer des jeux concours à destination du grand public et des scolaires
- Créer un jeu de société sur la thématique de la prévention des déchets

Objectifs quantifiés 2025

- **5 opérations «foyer zéro déchet» effectuées d'ici 2025**
- **350 familles participantes aux opérations «foyer zéro déchet»**
- **100% des collectivités du SYPP adhérentes à la charte Eco-manifestation**
- **1 kit Eco-manifestation**
- **1 jeu de société grand public SYPP encourageant au changement de comportement**
- **1 réseau de diffusion de l'information au plus près des populations**

ACTION 3 :
PROMOUVOIR LES MODES DE GESTION INTÉGRÉS DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Pourquoi ?

Modifier le modèle classique de gestion des végétaux (collecte en déchèterie et traitement) nécessite une prise de conscience collective des enjeux et bénéfices des pratiques alternatives. Dans cet objectif le SYPP propose d'élaborer une stratégie d'information à destination des différents usagers utilisateurs des déchèteries.

Principe d'action :

Mettre en oeuvre un programme de communication, d'information et de sensibilisation qui permette aux usagers d'apprécier tous les bénéfices de l'usage domestique des végétaux.

Comment ?

- Encourager l'utilisation des produits de jardin en paillage
- Encourager l'usage du broyage par les professionnels des espaces verts et par les collectivités
- Promouvoir le broyage ou le compostage individuel des déchets verts au jardin
- Encourager l'émergence de solutions de broyage à domicile des déchets végétaux
- Former sur les techniques de jardinage au naturel
- Former sur la gestion différenciée des espaces verts
- Sensibiliser à l'enjeu de préservation de la biodiversité au jardin et dans l'espace public.

Objectifs quantifiés 2025

- **Limiter de 330 tonnes la production de végétaux apportés en déchèteries**
- **1 offre de service de broyage à domicile existante pour chacun des EPCI**
- **1 offre de formation sur les techniques de jardinage au naturel**
- **5 opérations de démonstration, sensibilisation à l'utilisation différenciée des végétaux en déchèteries**

Axe 4 :

ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITÉS

Action 1 : Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention sur les territoires adhérents au SYPP par l'élaboration de PLPDMA locaux

Action 2 : Accompagner les collectivités dans l'optimisation technique et financière de leur service

Action 3 : Encourager auprès des EPCI l'utilisation des outils fiscaux à leur disposition pour maximiser l'action de prévention

ACTION 1 :
ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE POLITIQUE STRUCTURÉE DE PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES

Pourquoi ?

Fixant une ligne directrice globale d'actions et d'objectifs atteignables, le PLPDMA du SYPP se doit d'être apprécié, prolongé par les EPCI à compétence collecte en fonction de leur état d'avancement, leur historique et leurs moyens.

Principe d'action :

Encourager chacun des membres du SYPP à élaborer son PLPDMA et à planifier une politique de prévention à la collecte au plus proche des besoins de chacun des territoires.

Comment ?

- Associer les représentants des EPCI aux analyses annuelles du PLPDMA SYPP
- Apporter un appui technique et de conseil aux collectivités engagées dans l'élaboration d'un PLPDMA
- Diffuser entre les intercommunalités du SYPP les projets et bonnes pratiques mis en place sur les territoires
- Elaborer une programmation des actions PLPDMA SYPP sur 5 ans, permettant aux intercommunalités d'y faire correspondre les actions de leur PLPDMA pour renforcer la mobilisation
- Partager une liste des acteurs et porteurs de projets locaux entre les services du SYPP et des EPCI

Objectifs quantifiés 2025

- **Ensemble des EPCI du SYPP couvert par un PLPDMA**

ACTION 2 :
ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS L'OPTIMISATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE LEUR SERVICE

Pourquoi ?

Le rôle d'organe de coopération technique entre les collectivités membres du SYPP se doit d'être privilégié afin que l'ensemble des services de collecte possèdent les moyens d'optimiser de manière cohérente leur gestion.

Principe d'action :

Développer en lien avec les collectivités un ensemble d'outils d'analyse et d'aide à la décision, permettant de définir leur stratégie territoriale de gestion des déchets en adéquation avec les objectifs du PLPDMA et en cohérence avec le SYPP.

Comment ?

- Effectuer un MODECOM
- Mettre à disposition des collectivités un outil de caractérisation
- Coordonner des études d'optimisation ou des audits internes
- Organiser des visites thématiques en lien avec l'optimisation des services de collecte et traitement
- Mettre en place et relayer une veille technique des bonnes pratiques
- Encourager les collectivités à l'utilisation et au remplissage des données de l'observatoire SINDRA/ SINOE

Objectifs quantifiés 2025

- **1 MODECOM**
- **35 caractérisations OMr et Encombrants sur les déchèteries du SYPP**
- **10 visites thématiques dédiées aux EPCI membres du SYPP**
- **100% des collectivités membres du SYPP utilisant SINDRA/SINOE**

ACTION 3 :
ENCOURAGER L'UTILISATION DES OUTILS FISCAUX À DISPOSITION DES EPCI POUR LA PRÉVENTION

Pourquoi ?

Le dynamisme de la prévention des déchets se doit d'être corrélé aux outils fiscaux adaptés. En participant au côté des EPCI à la définition d'un système de fiscalité juste, équitable et pérenne, le SYPP souhaite engager largement les collectivités et les citoyens dans une démarche de prévention des déchets adaptée au contexte territorial.

Principe d'action :

Relayer et coordonner avec les EPCI les leviers fiscaux permettant de répondre aux enjeux du PLPDMA.

Comment ?

- Promouvoir et accompagner les EPCI dans la mise en oeuvre de la Redevance Spéciale
- Promouvoir et accompagner les EPCI dans la réflexion sur la Tarification Incitative
- Donner une visibilité de la gestion financière
- Relayer les dispositifs d'aide, de formation et d'échange de bonnes pratiques fiscales
- Encourager les EPCI à la maîtrise de la connaissance des coûts et à l'utilisation systématique de comptacoût

Objectifs quantifiés 2025

- **100% des collectivités membres du SYPP déploient la Redevance Spéciale**
- **100% des collectivités membres du SYPP étudient les possibilités de Tarification Incitative**
- **100% des collectivités membres du SYPP utilisent comptacoût**

ENSEMBLE,
RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

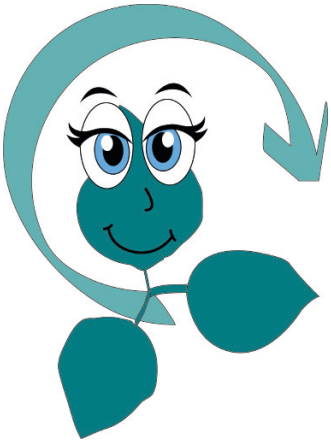

Rédaction : SYPP
Crédits photo : SYPP

Rapport disponible sur notre site internet : www.sypp.fr